

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2513

présenté par
M. Travert

ARTICLE 21 BIS A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
À la fin de l'alinéa 44, substituer à la référence :

« L. 134-28-1 »,

les références :

« L. 134-25 et L. 134-28 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel corrigeant une erreur matériel dans les articles définissant les sanctions encourues